

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Jeudi 19 rajeb 1447 – 8 janvier 2026

169<sup>ème</sup> année

N° 3

## Sommaire

### Décrets et arrêtés

<b>Présidence de la République</b>	
Attribution de l'Ordre pour la loyauté et le sacrifice .....	34
<b>Présidence du Gouvernement</b>	
Mise à la retraite d'office .....	34
<b>Ministère de la Santé</b>	
Cessation de fonctions du Président directeur général de l'Office national de la famille et de la population .....	34
<b>Ministère des Technologies de la Communication</b>	
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public .....	34
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
<b>Décret n° 2026-6 du 7 janvier 2026</b> , relatif à l'approbation de la vente au dinar symbolique au profit de l'Agence foncière industrielle d'une parcelle de terre domaniale sise à la région de Bourbiaa dans la délégation de Mohammadia du gouvernorat de Ben Arous pour réaliser et aménager une zone industrielle .....	35
<b>Décret n° 2026-7 du 7 janvier 2026</b> , portant autorisation de la cession en dinar symbolique au profit de la Société nationale immobilière de Tunisie du Sud d'une parcelle de terrain domaniale sise à Bouchamma de la délégation de Gabès ouest du gouvernorat de Gabès.....	35

**Décret n° 2026-8 du 7 janvier 2026**, relatif à l'approbation de la vente au dinar symbolique au profit de l'Agence foncière industrielle d'une parcelle de terre domaniale sise à la délégation de Menzel Temime du gouvernorat de Nabeul pour réaliser et aménager une zone industrielle ..... **36**

# Décrets et arrêtés

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Par décret n° 2026-1 du 7 janvier 2026.

La première classe de l'Ordre pour la loyauté et le sacrifice est attribuée, à titre posthume, au lieutenant de la sûreté nationale Marwen Kadri.

## PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

### Par décret n° 2026-2 du 7 janvier 2026.

Monsieur Hatem Hadded, administrateur en chef et directeur à la Présidence du Gouvernement, est mis à la retraite d'office.

### Par décret n° 2026-3 du 7 janvier 2026.

Madame Olfa Kouti épouse Dhahak, gestionnaire général de documents et archives à la Présidence du Gouvernement, est mise à la retraite d'office.

## MINISTERE DE LA SANTE

### Par décret n° 2026-4 du 7 janvier 2026.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Douagi, professeur hospitalo-universitaire en médecine en qualité de Président directeur général de l'Office national de la famille et de la population et ce à compter du 31 décembre 2025.

## MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION

### Par décret n° 2026-5 du 7 janvier 2026.

Il est accordé à Monsieur Kamel Saadaoui, ingénieur général, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une année à compter du 12 janvier 2026.

**Décret n° 2026-6 du 7 janvier 2026, relatif à l'approbation de la vente au dinar symbolique au profit de l'Agence foncière industrielle d'une parcelle de terre domaniale sise à la région de Bourbiaa dans la délégation de Mohammadia du gouvernorat de Ben Arous pour réaliser et aménager une zone industrielle.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-37 du 8 juin 1991, relative à la création de l'agence foncière industrielle, et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier est le décret-loi n° 2022-68 du 19 octobre 2022 édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés, notamment son article 2 (Premièrement),

Vu le décret gouvernemental n°2021-120 du 8 février 2021, relatif aux opérations immobilières relevant du domaine privé de l'Etat, notamment ses articles 11 et 12,

Vu le décret Présidentiel n° 2022-501 du 23 mai 2022, relatif aux conditions et procédures de la vente au dinar symbolique au profit de l'agence foncière industrielle du domaine privé immobilier de l'Etat nécessaires pour réaliser et aménager les zones industrielles.

Prend le décret dont la teneur suit

Article premier - Est approuvée la vente au dinar symbolique au profit de l'Agence foncière industrielle d'une parcelle de terre domaniale sise à la région de Bourbiaa dans la délégation de Mohammadia du gouvernorat de Ben Arous du titre foncier n°88432/ 38777 Ben Arous d'une contenance totale de 12 h 01 ares 70 ca indiquée par le lettre (A1) sur le plan T.P.D n° 109946 annexé au présent décret, pour réaliser et aménager une zone industrielle.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 7 janvier 2026.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

**Décret n° 2026-7 du 7 janvier 2026, portant autorisation de la cession en dinar symbolique au profit de la Société nationale immobilière de Tunisie du Sud d'une parcelle de terrain domaniale sise à Bouchamma de la délégation de Gabès ouest du gouvernorat de Gabès.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le code de la comptabilité publique, promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 86,

Vu la loi n° 77-54 du 3 août 1977, portant institution d'un Fonds de promotion du logement pour les salariés,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1126 du 18 août 2016, fixant les modalités et les conditions des interventions du Fonds de promotion du logement pour les salariés,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-120 du 8 février 2021, relatif aux opérations immobilières relevant du domaine privé de l'Etat, notamment ses articles 11 et 12.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - Est autorisée la cession en dinar symbolique au profit de la Société nationale immobilière de Tunisie du Sud d'une parcelle de terrain domaniale sise à Bouchamma de la délégation de Gabès ouest du gouvernorat de Gabès du titre foncier n° 2024 Gabès d'une contenance de 2ha 40a 92ca indiquée par la lettre (C) sur le T.P.D n°113200 annexé au présent décret, et ce, pour la réalisation de projets de logements sociaux au profit des bénéficiaires des interventions du Fonds de promotion du logement pour les salariés.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 7 janvier 2026.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

**Décret n° 2026-8 du 7 janvier 2026, relatif à l'approbation de la vente au dinar symbolique au profit de l'Agence foncière industrielle d'une parcelle de terre domaniale sise à la délégation de Menzel Temime du gouvernorat de Nabeul pour réaliser et aménager une zone industrielle.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-37 du 8 juin 1991, relative à la création de l'agence foncière industrielle, et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier est le décret-loi n° 2022-68 du 19 octobre 2022 édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés, notamment son article 2 (Premièrement),

Vu le décret gouvernemental n° 2021-120 du 8 février 2021, relatif aux opérations immobilières relevant du domaine privé de l'Etat, notamment ses articles 11 et 12,

Vu le décret Présidentiel n° 2022-501 du 23 mai 2022, relatif aux conditions et procédures de la vente au dinar symbolique au profit de l'Agence foncière industrielle du domaine privé immobilier de l'Etat nécessaires pour réaliser et aménager les zones industrielles,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et du ministre de l'équipement et de l'habitat du 14 août 2025, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est approuvée la vente au dinar symbolique au profit de l'Agence foncière industrielle d'une parcelle de terre domaniale sise à la délégation de Menzel Temime du gouvernorat de Nabeul d'une contenance totale de 52 h 10 ares 64 ca du titre foncier n°27942/560354 Nabeul indiquée par la lettre (A) sur le plan T.P.D n° 110690 annexé au présent décret pour réaliser et aménager une zone industrielle.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 7 janvier 2026.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**